

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2016**

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 16 mars 2016 «Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, **mardi 22 mars 2016 à 18 h 30** à la mairie de Thoard.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 9 février 2016
- Admission en non-valeur de factures d'eau sur le budget annexe
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal 2015
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du CCAS 2015
- Affectation des résultats 2015 pour le budget principal et reprise des résultats du CCAS
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2015
- Affectation des résultats 2015 pour le budget de l'eau et de l'assainissement
- Vote des taux d'impositions 2016
- Vote du budget primitif 2016 – budget principal
- Vote du budget primitif 2016 de l'eau et de l'assainissement
- Attribution des subventions aux associations
- Attribution d'une subvention pour réfection de façades
- Modification des indemnités du maire et des adjoints
- Travaux de voirie 2016 et autres travaux à programmer (auberge, poste, accessibilité, divers)
- Etude pour dénomination des rues et numérotations des habitations
- Fixation du tarif pour le columbarium
- Approbation du programme de travaux proposé et signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMAB
- Convention pour les refuges d'art
- Bilan de la bibliothèque
- Divers

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire

Etaient présents : MM. Jean-Louis PIN, Jean-Claude FABRE, Jean-Claude COLLAVINI, Mme Elisabeth DALMAS qui est arrivée à 18h45 au point n° 2, adjoints, Mmes Annie BAUSSAN, Anaïs DELAYE, Nathalie DELAYE, MM. Michel DENEUVE, Patrick JULIEN, Mmes Elisabeth JOVET, Maryvonne POMMIER, M. Guy RAIMON conseillers municipaux.

Excusées : Mmes Isabelle PEIGNEUX, Cathy RAMBAUD

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Anaïs DELAYE est élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 9 février 2016**

Le compte rendu de la réunion du 9 février 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

**DCM22032016-1-Admission en non-valeur de factures d'eau sur le budget annexe**

M. le Maire indique que par courrier du 24 décembre 2015, M. le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 350.97 € correspondant à diverses factures d'eau non payées par Mme Anita RENOUE qui a bénéficié d'une décision d'effacement des dettes suite à surendettement et qui est décédée depuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des divers titres de recettes

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 350.97 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits seront inscrits en dépense au budget annexe eau et assainissement de l'exercice de 2016.

### **DCM22032016-2-Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal 2015**

#### **DCM22032016-2-A-Compte de gestion du budget principal 2015**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DCM22032016-2-B -Compte administratif du budget principal 2015**

Après présentation des comptes par le Maire, M. Jean-Louis Pin, 1<sup>er</sup> adjoint prend la présidence du conseil municipal pour soumettre le compte administratif 2015 du budget principal, à l'assemblée, qui se présente comme suit :

dépenses de fonctionnement	689 211.16 €
recettes de fonctionnement	849 033.76 €
excédent de fonctionnement	159 822.60 €
dépenses d'investissement	353 555.59 €
recettes d'investissement	486 605.15 €
excédent d'investissement	133 049.56 €
excédent global	292 872.16 €
dépenses d'investissement à reporter	157 100.00 €
recettes d'investissement à reporter	17 500.00 €
déficit sur les reports	-139 600.00 €
excédent global	153 272.16 €

Hors, la présence de M. Denis BAILLE, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (12 voix pour) adopte ces résultats.

M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

**DCM22032016-3-Approbation du compte administratif et du compte de gestion du CCAS 2015**  
**DCM22032016-3-A-Approbation du compte de gestion du CCAS**

Le maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS décidée par le conseil municipal par délibération du 4 novembre 2015, il appartient au conseil municipal de statuer sur le compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DCM22032016-3-B-Approbation du compte administratif du CCAS**

Le maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS décidée par le conseil municipal par délibération du 4 novembre 2015, il appartient au conseil municipal de statuer sur les comptes et d'intégrer le résultat au budget principal.

Après présentation des comptes par le Maire, M. Jean-Louis PIN, adjoint, prend la présidence du conseil municipal pour soumettre le compte administratif 2015 du CCAS, à l'assemblée, qui se présente comme suit :

dépenses de fonctionnement	3 159.80 €
recettes de fonctionnement	7 203.10 €
excédent de fonctionnement	4 043.30 €

Hors, la présence de M. Denis BAILLE, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (12 voix pour) adopte ces résultats. La somme de 4 043.30 € sera intégrée en excédent de fonctionnement au budget primitif 2016 de la commune.

M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

**DCM22032016-4-Affectation des résultats 2015 pour le budget principal et reprise des résultats du CCAS**

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, qui se monte à 159 822.60 € et la reprise de 4 043.30 € d'excédent de fonctionnement du CCAS

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'investissement	133 049.56 €
Excédent de fonctionnement du budget principal	159 822.60 €
Excédent de fonctionnement du CCAS	4 043.30 €
solde des restes à réaliser	-139 600.00 €

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide d'affecter :

159 822.60 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au c/1068 du budget primitif 2016 et de maintenir la somme de 4 043.30 € en excédent de fonctionnement au c/R002

## DCM22032016-5-Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2015

### DCM22032016-5-A-Compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### DCM22032016-5-B -Compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2015

Après présentation des comptes par le Maire, M. Jean-Louis Pin, 1<sup>er</sup> adjoint prend la présidence du conseil municipal pour soumettre le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, à l'assemblée, qui se présente comme suit :

Dépenses d'exploitation	124 073.38 €
Recettes d'exploitation	127 262.71 €
Excédent d'exploitation	3 189.33 €
Dépenses d'investissement	750 140.09 €
Recettes d'investissement	795 555.44 €
Excédent d'investissement	45 415.35 €
excédent global	48 604.68 €
Dépenses d'investissement à reporter	117 900.00 €
Recettes d'investissement à reporter	73 100.00 €
Déficit sur les reports	- 44 800.00 €
Excédent global	3 804.68 €

Le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, (12 voix pour) hors la présence de M. Denis BAILLE, Maire.

M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

### DCM22032016-6-Affectation des résultats 2015 pour le budget de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif du budget eau et assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui se monte à 3 189.33 € :

Excédent d'investissement	45 415.35 €
Excédent d'exploitation	3 189.33 €
Solde des restes à réaliser	44 800.00 €

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 3 189.33 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au c/1068 au budget primitif 2016.

#### DCM22032016-7-Vote des taux d'impositions 2016

Le maire informe l'assemblée que la commission des finances propose de maintenir les taux de 2015. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, adopte les taux suivants, sans augmentation :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produits
Taxe d'habitation	773 600	17.10	132 286
Taxe foncière bâti	505 400	29.99	151 569
Taxe foncière non bâti	18 800	57.16	10 746
CFE	35 300	26.19	9 245
	<b>Produit fiscal attendu</b>		<b>303 846</b>

(le montant à reverser au titre du GIR est de 3 978 €)

#### DCM22032016-8-Vote du budget primitif 2016 – budget principal

Le maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif principal, élaboré en commission et qui se résume comme suit en incorporant les restes à réaliser en investissement :

Dépenses de fonctionnement	765 000 €
Recettes de fonctionnement	765 000 €
Dépenses d'investissement	520 500 €
Recettes d'investissement	520 500 €

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité adopte le budget primitif principal 2016, tel que présenté.

#### DCM22032016-9-Vote du budget primitif 2016 de l'eau et de l'assainissement

Le maire soumet le projet de budget primitif pour le service de l'eau et de l'assainissement qui se présente comme suit, avec reprise des restes à réaliser :

Dépenses de fonctionnement	141 800 €
Recettes de fonctionnement	141 800 €
Dépenses d'investissement	313 500 €
Recettes d'investissement	313 500 €

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité adopte le budget annexe eau et assainissement 2016, tel que présenté.

#### DCM22032016-10-Attribution des subventions aux associations

Mme Maryvonne POMMIER et Jean-Claude FABRE quittent la séance étant président d'associations subventionnées par la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité (11 voix) décide d'attribuer les subventions aux associations et organismes suivants :

NOM	Montant accordé
ADMR	250.00
AIDER 04	700.00

Ass des parents d'élèves de Thoard (APET)	300.00
Ass. « Allez A Thoard »	1000.00
Ass. « Débauch'arts »	600.00
Ass. des jardiniers de Thoard	80.00
Ass. France Palestine Solidarité 04	200.00
Ass. Jeunesse, sport et culture à Thoard	1 800.00
Ass. Alterne à Thoard	52.00
Ass. Le Petit musée des cuivres	1 000.00
Ass. Musique Duyes et Bléone	150.00
Ass. Musiques dans les Alpes	400.00
Ass. pour le développement de l'audiovisuel en milieu rural « cinéma de pays »	450.00
Ass. Thoard en fête	2 500.00
Caisse d'Allocations Familiales FSL	465.00
Cercle de l'Amitié de Thoard	400.00
Comité des fêtes de Vaunavès	400.00
Coopérative scolaire de Thoard	2 000.00
Groupement de développement agricole (G.D.A.)	1 000.00
La mobile compagnie	450.00
La Prévention Routière	50.00
Office intercommunal des sports Duyes et Bléone	250.00
Solidarité paysans Provence Alpes	50.00
La Populaire	50.00
USEP	50.00

Mme Maryvonne POMMIER et M. Jean-Claude FABRE rejoignent la séance.

#### **DCM22032016-11-Attribution d'une subvention pour réfection de façades**

Hors la présence de M. Jean-Louis PIN, directement concerné par ce point, le maire soumet au conseil municipal, la demande d'aide pour réfection des façades de la maison d'habitation de M. Jean-Louis PIN. Après étude du dossier, le conseil municipal à l'unanimité, conformément à la délibération du 14 juin 2010, attribue une aide de 637.50 € à M. Jean-Louis PIN pour la réfection des façades de son habitation. La somme est inscrite au budget primitif 2016.

#### **DCM22032016-12-Modification des indemnités du maire et des adjoints**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT pour les communes de moins de 1000 habitants. De ce fait, l'indemnité maximale sera versée au maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la délibération du 14 avril 2015 fixant les indemnités devenant caduque. Toutefois, il y a lieu de fixer les indemnités des adjoints, non concernées par cette loi. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide de verser à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 une indemnité correspondant à 5.44 % de l'indice 1015 aux adjoints, soit :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux de l'indice 1015</i>	<i>Montant brut de l'indemnité mensuelle versé aux élus</i>
BAILLE Denis	Maire	31 %	1 178.46 €
PIN Jean-Louis	Adjoint	5.44 %	206.80 €
FABRE Jean-Claude	Adjoint	5.44 %	206.80 €
COLLAVINI Jean-	Adjoint	5.44 %	206.80 €

Claude			
DALMAS Elisabeth	Adjointe	5.44 %	206.80 €

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en cas de modification du point d'indice. D'autre part, M. le Maire indique qu'il reversera une partie de ses indemnités à la commune.

### **DCM22032016-13-Travaux de voirie 2016 et autres travaux à programmer (auberge, poste, accessibilité, divers)**

#### **DCM22032016-13-A-Travaux de voirie 2016**

M. Jean-Claude COLLAVINI, adjoint aux travaux, indique que le Département va procéder à la réfection du tapis de roulement du boulevard. La commune devra prendre en charge les abords, les places de stationnement et la mise à niveau des regards et bouches à clé. Ces travaux sont chiffrés à 23 865 € HT dans le cadre du marché à bons de commande passé avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE en 2013. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le bon de commande pour 2016 après confirmation de l'exécution des travaux par le Département.
- indique que le marché à bons de commande avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE de 2013 est renouvelé par tacite reconduction pour l'année 2016 conformément à l'acte d'engagement.

#### **DCM22032016-13-B-Auberge de la forge**

Le nouveau gérant de l'auberge de la forge réalise d'importants travaux de réhabilitation. La commune doit prendre en charge une partie des travaux de remise aux normes de l'installation électrique, de gaz et de plomberie dans la partie restaurant. La remise en place d'une porte et d'un volet dans la cuisine est également à la charge de la commune propriétaire des murs. Les autres travaux de réfection des murs, du sol, de l'aménagement des toilettes, d'un accès pour personnes à mobilité réduite et la réfection de l'appartement sont pris en charge par l'exploitant. Le montant des travaux à charge de la commune est estimé à environ 14 000 €, les crédits ont été prévus au budget primitif 2016.

#### **DCM22032016-13-C-Réaménagement de la poste**

M. le Maire indique qu'un boulanger va réaménager l'ancien local de vente de la boulangerie pour y effectuer un dépôt de pains, début mai. Toutefois, afin de pérenniser ce commerce, il est proposé d'aménager une partie des bureaux de la poste en fournil et local de vente. La poste, suite au départ du service de tri, dispose de pièces vides, ce qui permettrait d'aménager le bureau de poste et le local boulanger, avec des entrées séparées. Les travaux sont estimés à 14 000 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour cet aménagement et insiste sur le fait de maintenir le bureau de poste. Le maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à cet aménagement, les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

#### **DCM22032016-13-D-Travaux d'accessibilités des locaux communaux**

M. Jean-Claude COLLAVINI, adjoint, fait le point sur les aménagements à réaliser cette année sur les locaux communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité, à savoir, l'aménagement des escaliers de l'école, la modification de la rampe d'accès et de la sortie de secours au foyer rural. Une somme de 10 000 € a été prévue au budget primitif 2016.

#### **DCM22032016-13-E-Aménagement du boulevard**

M. Jean-Claude COLLAVINI, adjoint, a fait établir des devis pour la fourniture de rondins de mélèze pour la fabrication de jardinière entre le boulevard et la place. Trois diamètres sont proposés :

- Ø 140 : 832.49 € TTC
- Ø 180 : 875.93 € TTC
- Ø 200 : 1 081.40 € TTC

Le choix se porte sur le Ø 140.

### **DCM22032016-13-F-Travaux proposés sur le domaine forestier**

M. le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le nouveau technicien forestier M. Jérémy MAURIN qui a remplacé M. Jean-Luc ARSAC. M. MAURIN propose d'effectuer les travaux d'entretien sur la piste du Margue pour un montant de 1 500 € HT ainsi que la délimitation des parcelles 1 et 2 pour un montant de 3 400 € HT. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, émet un avis pour la réalisation de ces travaux. Les élus souhaiteraient être informés de la date de réalisation de la délimitation, afin que la société de chasse puisse poser ses panneaux.

D'autre part, il est prévu un dépressage avec nettoyage de jeune peuplement sur 5 ha financé entièrement par la DDT sur le programme 2016-2018 pour un montant de 19 000 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

### **DCM22032016-14-Etude pour dénomination des rues et numérotations des habitations**

Suite à la décision du conseil municipal de dénommer les rues et numéroter les habitations, la poste a établi un devis pour aider la municipalité dans cette opération. La prestation est estimée à 1 970.01 € TTC pour 354 adresses à traiter. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, émet, un avis favorable pour commander la prestation auprès de la poste pour la dénomination et numérotation des voies. Une commission chargée de proposer des noms de rues est composée des élus suivants : Mmes Annie BAUSSAN, Elisabeth DALMAS, Nathalie DELAYE, MM. Denis BAILLE, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, Guy RAIMON et Patrick JULIEN.

### **DCM22032016-15-Fixation du tarif pour le columbarium**

M. Jean-Louis PIN, adjoint, indique que le columbarium a été mis en place au cimetière. Il propose de fixer les tarifs, chaque case du columbarium pouvant recevoir jusqu'à trois urnes de la même famille. Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants pour une case de columbarium :

Durée	Tarif pour une case
15 ans	180 €
30 ans	280 €

### **DCM22032016-16-Approbation du programme de travaux proposé et signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMAB**

Le maire rappelle que le Contrat de Rivière « Bléone et affluents » 2015-2020 a été signé par 34 structures le 21 octobre 2015.

Parmi les 119 actions inscrites au programme, le SMAB porte, à la demande des communes adhérentes, la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits.

Pour ce faire, un technicien de rivière a été recruté par le SMAB, qui a établi, un état des lieux précis des rivières sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Ces cours d'eau ont été sectorisés en fonction de caractéristiques physiques (morphologie) et au regard de l'état de la végétation.

Des objectifs de gestion ont été affectés à chaque tronçon. Ces objectifs sont différents selon que l'on se trouve en zone urbaine, péri-urbaine ou en zone naturelle. Ils sont adaptés aux enjeux présents.

Ce travail a permis de définir un niveau d'intervention pour chaque tronçon et ainsi programmer les interventions nécessaires. Ces interventions portent sur :

- la gestion de la végétation rivulaire (ripisylve) : gestion de l'état sanitaire de la végétation notamment pour prévenir le risque de chute d'arbres pouvant entraîner la déstabilisation de la berge, l'encombrement du lit ou la mise en danger des usagers (abattage des arbres morts ou penchés, coupe sélective, plantations ...).
- la gestion sélective des embâcles.

- l'enlèvement des déchets anthropiques (uniquement ceux présents dans le lit).
- la gestion des lits au droit d'enjeux localisés : traitement des atterrissements végétalisés ou non : en cas de désordres liés à la présence d'un atterrissement (érosion de berge par exemple), et selon les enjeux identifiés, il pourra être procédé, à une dé-végétalisation (broyage, coupe, dessouchage), à une scarification (griffage des surfaces qui seront alors plus facilement mobilisables en cas de crue) voir à un recentrage de lit avec déplacement limité des matériaux.
- la gestion des espèces invasives.
- la gestion de la végétation sur les digues (en lien avec les diagnostics des ouvrages menés par des prestataires agréés).
- l'entretien et la restauration des adoux.
- au cas par cas, la gestion sédimentaire des confluences et des ravins secs notamment lorsqu'ils sont envahis par la végétation et/ou nécessitent un reprofilage.

Les travaux ont été phasés en 5 campagnes couvrant la durée du Contrat de Rivière et conduite en période automne/hiver c'est-à-dire à cheval sur 2 années :

- Campagne 1 : 2016 / 2017
- Campagne 2 : 2017 / 2018
- Campagne 3 : 2018 / 2019
- Campagne 4 : 2019 / 2020
- Campagne 5 : 2020 / 2021

En ce qui concerne notre commune, le montant total des dépenses sur les 5 campagnes s'élève à 41 657.15 € TTC (hors subventions) selon la répartition suivante :

Campagne 1	12 387.00 € TTC
Campagne 2	5 499.80 € TTC
Campagne 3	6 864.75 € TTC
Campagne 4	9 300.00 € TTC
Campagne 5	7 605.60 € TTC

Les travaux seront financés, grâce à des aides bonifiées et strictement dépendantes du Contrat de Rivière, par :

Financier	Taux	Observations
La Région PACA	50 %	bonus « contrat de rivière »
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	30 %	aide spécifique contractuelle soumise à contrepartie ; ici ce sont l'engagement de l'étude d'impact sur les travaux d'aménagement des seuils transversaux de Bléone et l'engagement des études et maîtrise d'œuvre des travaux sur le seuil du Grand Pont

Le reste à charge de la commune sera donc de 20 % du montant TTC des travaux puisque ces derniers seront inscrits en section de fonctionnement aux budgets du SMAB et des communes.

Pour des raisons comptables, les campagnes de travaux seront réparties par année comptable.

Pour la commune, la part d'autofinancement qui restera à la charge sera de 8 331.43 € TTC selon la répartition suivante :

	Campagne n	Campagne n+1	TOTAL ANNUEL (€ TTC)
Année 2016	-	1 238.70	1 238.70
Année 2017	1 238.70	549.98	1 788.68
Année 2018	549.98	686.47	1 236.45

Année 2019	686.47	930.00	1 616.47
Année 2020	930.00	760.56	1 690.56
Année 2021	760.56	-	760.56

Il a été décidé, à l'échelle du bassin versant, de ne pas prévoir de participation financière des riverains.

La signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SMAB est nécessaire. Cette convention portera sur l'ensemble du programme 2016-2021. Le Maire doit être autorisé, par délibération, à signer ce document.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits présenté par le SMAB et faisant l'objet des fiches actions B2\_1 et B2\_2 du Contrat de Rivière « Bléone et affluents ».

ACCEPTE de prendre en charge la part d'autofinancement calculée par le SMAB, correspondante à 20 % du montant TTC des travaux (c'est-à-dire subventions de la Région et de l'Agence de l'Eau déduites) et qui devra être inscrite à la section de fonctionnement du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer, avec le SMAB, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur l'ensemble des 5 campagnes de travaux et jointe à la présente délibération.

DIT qu'une enquête publique sera organisée par le SMAB, au sujet de ces travaux, en avril ou mai 2016.

DIT que les travaux seront précisés par le SMAB, campagne par campagne, et éventuellement adaptés en fonction des événements hydrologiques qui auront pu survenir depuis l'élaboration du programme initial.

DIT que les autorisations des riverains seront requises, par convention écrite avec le SMAB, avant le démarrage des travaux.

#### **DCM22032016-17-Convention pour les refuges d'art**

La nouvelle convention a été transmise à tous les élus. Après discussion, certains élus souhaitent une réunion supplémentaire avec les autres communes concernées par les refuges d'art. La décision est reportée à une séance ultérieure.

#### **DCM22032016-18-Bilan de la bibliothèque**

Le bilan d'activité de la bibliothèque de l'année 2015 et les projets pour 2016 ont été adressés à tous les élus. L'agent communal ainsi que les bénévoles s'investissent beaucoup pour proposer de nombreuses activités toute l'année envers les enfants notamment et tous les publics, les élus les félicitent et les encouragent à continuer.

#### **DCM22032016-19-Divers**

##### **DCM22032016-19-A-Vente de l'ancienne maison de retraite et cession de terrain**

Le maire informe l'assemblée que la vente de l'ancienne maison de retraite est en cours. Les acquéreurs souhaiteraient que la commune leur mette à disposition environ 260 m<sup>2</sup> de la parcelle communale jouxtant le bâtiment, afin d'y aménager des places de stationnement pour les futurs logements.

Après délibérations, le conseil municipal, estime ne pas pouvoir donner gratuitement 260 m<sup>2</sup> de terrain pour un projet privé, il leur est proposé de faire une offre d'achat ou tout arrangement qui pourrait satisfaire les deux parties.

### **DCM22032016-19-B- Proposition d'adhésion à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales**

Le maire soumet à l'assemblée la proposition d'adhérer à l'USAPR : Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales. Cette association nouvelle créée, est le résultat de deux années d'échanges avec des élus de tout bord, des éleveurs et de leurs représentants, des associations du secteur touristique, et des scientifiques au sujet du loup.

L'objectif de l'association est d'organiser des débats publics, des rencontres avec les acteurs de terrains, les élus, les syndicats et les associations professionnelles afin de collecter de l'information (évolution du comportement du loup, évaluation des mesures de protection, compatibilité des chiens de protection et des usagers des espaces pastoraux, abandon de zones pastorales, cession d'activités agricoles, enjeux pour l'aménagement du territoire, maintien de la biodiversité, sécurité civile...) en s'appuyant sur des données scientifiques. Elle a également pour objectif d'établir une base de données accessible aux élus locaux et visible par tous et de rechercher, mobiliser et mettre en place les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'élaboration et à la promotion de ses propositions.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 192 €.

Après délibérations, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre décide d'adhérer à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales.

### **DCM22032016-19-C-Projet fête des ateliers mobiles**

Le maire informe l'assemblée qu'un projet de célébrer et promouvoir l'émergence d'activités rurales mobiles, alternatives, collectives est à l'étude et devrait se dérouler le 16 octobre 2016 à THOARD. Il s'agit de bâtir ensemble, une fête autour de la "mobilité", celle de métiers ruraux, parfois anciens et qui renaissent aujourd'hui de leurs cendres.

### **DCM22032016-19-D-Agents du Département non remplacés sur la commune**

M. Jean-Claude COLLAVINI, adjoint, indique que les deux agents départementaux affectés au point d'appui sur la commune ont fait valoir leur droit à la retraite et ne seront pas remplacés. Il propose d'intervenir auprès du conseil départemental pour le maintien de deux emplois sur la commune. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- considère que le rôle déterminant tenu par ces agents dans l'entretien du réseau départemental de la vallée, notamment pour la viabilité hivernale est primordial
- considère que les tâches de déneigement et de salage assurées depuis THOARD permettent aux cars scolaires d'assurer le transport des enfants dans de bonnes conditions de sécurité vers DIGNE LES BAINS entre 7 heures et 19 heures
- considère que l'affectation de deux agents à THOARD ne les empêche pas d'aller travailler occasionnellement sur d'autres secteurs
- demande le maintien de ces deux postes d'agents territoriaux sur la commune avec maintien du point d'appui et du matériel nécessaire à l'exécution des tâches d'exploitation

### **DCM22032016-19-E-Informations**

M. Jean-Claude FABRE, adjoint, indique que la prochaine séance de cinéma de pays aura lieu le 13 avril 2016 et sont au programme les films « le livre de la jungle » et « Demain ».

M. Jean-Louis PIN, adjoint, indique que le pays dignois organisera une animation « consommer local » le 22 avril 2016.

La séance est close à 22 h 15.